



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 10/12/2024

DELIBERATION
n° CA 2024-39

***relative à l'élection des cinq représentants de l'université au conseil d'administration de la
fondation Toulouse Capitole Université***

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.719-13,

Vu la délibération n° CA-2024 – 03 du conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole relative à la création de la fondation et à l'approbation de ses statuts,

Vu l'article 10.2 des statuts de la fondation Toulouse Capitole Université,

Vu la proposition du président de l'Université Toulouse Capitole,

Le conseil d'administration de la fondation Toulouse Capitole Université est composé de deux collèges dont le collège du fondateur. Ce collège est composé de six (6) membres représentant l'Université Toulouse Capitole. Le président de l'université ou son représentant est membre de droit. Les cinq (5) autres représentants sont élus par le conseil d'administration de l'université parmi les enseignants-chercheurs, le personnel administratif et les étudiants de l'université, sur proposition du président. Le collège du fondateur doit compter au minimum deux (2) représentants du personnel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Sur proposition du président de l'université, considérant les résultats du vote :

25 présents ou représentés

25 voix favorables

0 voix défavorable

0 abstention,

sont désignés représentants de l'université au sein du collège du fondateur du conseil de l'administration de la Fondation Toulouse Capitole Université :

Enseignants-chercheurs

FAYOLLAS	Camille	MAITRE DE CONFERENCE (INFORMATIQUE)
ROUZIES	Audrey	PROFESSEUR DES UNIVERSITES (TSM)
THOMAT-RAYNAUD	Anne-Laure	MAITRE DE CONFERENCE (DROIT)

Personnel administratif

CELLIER	Virginie	ADMIN DDP
PRIGNOT	Peggy	ADMIN TSM

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK